

**AFFICHÉ LE : 20/05/2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>24</b>
<b>Présents :</b>	<b>19</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>
<b>Absents :</b>	<b>7</b>
<b>Quorum :</b>	<b>9</b> : Conformément à la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents uniquement.

**Présents :** ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CUDEVILLE Sylvette, ESCALIÉ Georges, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, IGNACE Pierre, LACAZE Marina, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RICHARD Jean-François, RISPAL Robert, SCHEUER Bernard.

**Absents suppléés :**

CESTRIERES Pauline suppléée par Pierre IGNACE  
PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET.

**Absents ayant donné procuration :** -

**Absents excusés :** CESTRIERES Pauline, CHAUFFOUR Cathy, DELMAS Jean, DELMAS Christophe, DELOUIS Xavier, FERAL Marielle, LALLE Jean-Michel, PRADALIER Jean.

**Secrétaire de séance :** CAYZAC Raymond

**1/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés : Année 2020**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers, pour l'année 2020.

Oui cet exposé,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'approuver le rapport annuel présenté sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés // Année 2020.**

**2/ Expérimentation : « Prêt de broyeurs à végétaux aux particuliers » :**

Madame la Présidente rappelle que, dans la continuité des actions de prévention et de tri des déchets engagées par le SMICTOM Nord Aveyron, le conseil syndical, lors de la séance du 16 février dernier, a décidé à l'unanimité de lancer une expérimentation consistant à proposer à la location des broyeurs à végétaux aux particuliers (qui pourraient ainsi broyer leurs déchets verts à domicile et les valoriser en paillage dans leur jardin ou en substrat dans leur compost).

Les objectifs de cette opération sont de réduire les déchets verts à la source et ainsi diminuer l'apport de ces déchets dans les déchetteries dans l'optique d'une maîtrise des coûts.

Pour faire suite à cette décision, Madame la Présidente donne lecture du projet de contrat de location qui définit les modalités techniques et financières liées à cette location :

- L'utilisateur devra :
  - fournir au préalable les pièces justificatives nécessaires,
  - effectuer une réservation 15 jours avant la date de remise
- La durée de la location est de 48 heures,
- Les retraits et remise du matériel sont gérés au siège du SMICTOM Nord Aveyron,
- Le prix de la location est fixé à 30 euros,

- Lors de chaque retrait un chèque de caution de 400 euros sera obligatoire. La caution pourra être retenue dans les cas suivants :
    - en cas de non-respect des conditions de location, entraînant la non-restitution de tout ou partie du matériel loué ou une dégradation majeure de tout ou partie de ce matériel.
    - en cas de détérioration non signalée lors de la restitution du broyeur,
    - dégradation(s) mineures (s), non relevée(s) lors de la location, mais constatées (s) au retour du matériel (casse ou perte d'accessoires comme les couteaux à végétaux...).
  - Le SMICTOM Nord Aveyron évaluera le montant des réparations sur la base :
    - soit des pièces et de la main d'œuvre si les dommages sont réparables,
    - soit de la valeur totale du matériel endommagé (état neuf ou valeur de remplacement).
  - Les frais de réparation du matériel (pièces et main d'œuvre), consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront facturés à l'utilisateur. La caution sera restituée à l'utilisateur sous réserve d'avoir acquitté la facture inhérente aux frais de réparations.
  - Le remplacement du matériel perdu ou volé sera facturé à l'utilisateur au prix du matériel neuf.
  - A la restitution du broyeur le SMICTOM Nord Aveyron dispose d'un délai d'une semaine pour opérer les vérifications nécessaires et rendre la caution après essais et contrôle du bon fonctionnement du broyeur.
  - À l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du matériel l'utilisateur payera en outre une somme équivalente à 40 euros par jour de retard.
- Où cet exposé, après lecture du projet de contrat de location,

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Autorise la Présidente à signer les contrats de location de broyeurs à végétaux avec les particuliers ainsi que tous documents s'y rapportant,***
- ***Décide de fixer le montant de la location à 30 euros,***
- ***Décide de fixer le montant de la caution à 400 euros,***
- ***Décide de fixer le montant à 40 euros par jour en cas de retard de restitution,***
- ***Décide de facturer aux usagers les détériorations, le remplacement du matériel endommagé ou non restitué conformément au document annexé à la présente délibération.***

### **3/ Régie de recettes « Location de Broyeurs à végétaux aux Particuliers » :**

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
 Vu la délibération du conseil syndical en date du 28 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2021,*

***Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :***

▪ ***ARTICLE 1 :***

***Il est institué une régie de recettes du SMICTOM NORD AVEYRON, pour la location de broyeurs à végétaux aux particuliers.***

▪ ***ARTICLE 2 :***

***Cette régie est installée à Espalion 48 boulevard Joseph Poulenc 12500 ESPALION***

▪ ***ARTICLE 3 :***

***La régie encaisse les produits suivants : montant de la location à 30 euros / montant à 40 euros par jour en cas de retard de restitution,***

▪ ***ARTICLE 4 :***

***Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : en chèque ; 2° : en numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.***

▪ ***ARTICLE 5 :***

***Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.***

▪ ***ARTICLE 6 :***

***Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.***

▪ ***ARTICLE 7 :***

***Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.***

▪ ***ARTICLE 8 :***

***Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et tous les 15 jours au minimum.***

▪ ***ARTICLE 9 :***

***Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;***

▪ ***ARTICLE 10 :***

***Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;***

▪ ***ARTICLE 11 :***

***Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;***

▪ ***ARTICLE 12 :***

***L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.***

#### 4/ Redevance Spéciale – Modification Exceptionnelle liée à la pandémie Covid-19 // 1<sup>er</sup> semestre 2021 :

Madame la Présidente rappelle que le SMICTOM Nord Aveyron applique sur une partie de son territoire une redevance spéciale relative à la collecte et à l'élimination des déchets assimilés des professionnels. L'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou E.P.C.I assurent également l'élimination des déchets qui peuvent « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites » être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Cette prestation est soumise à facturation. Pour rappel, cette redevance est liée à l'exercice d'un service rendu.

La crise du Covid-19 a fortement impacté l'activité économique du territoire. Suite aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, 11 établissements assujettis à la redevance spéciale ont été impactés par une fermeture administrative.

Ainsi, considérant que l'activité de ces établissements a été mise à l'arrêt, le SMICTOM Nord Aveyron n'a pas collecté de déchets. Madame la Présidente propose de ne pas facturer la redevance spéciale à ces établissements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

PERIODE : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021		Montant non facturé
RESTAURATION	BRASSERIE DU THERON ST COME D'OLT	277.14
	RESTAURANT L'AUTHENTIQUE ESPALION	153.06
	RESTAURANT LE MEJANE ESPALION	433.90
	RESTAURANT LA CASA ESPALION	102.10
	RESTAURANT Hôtel de Ville ESPALION	123.25
	RESTAURANT Brasserie le Palais - ESPALION	203.94
	Restaurant LE COMMERCE ESPALION	123.32
	RESTAURANT PUB AU BUREAU ESPALION	417.06
ETABLISSEMENT TOURISTIQUE	CENTRE HEBERGEMENT ESPALION	666.60
	AUX PORTES DES MONT D'AUBRAC ESPALION	
	COUVENT DE MALET ST COME D'OLT	353.60

Oui cet exposé,

- Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivité Territoriales, « les collectivités, E.P.C.I, assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages »,
- Vu l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, le service public peut prendre en charge les déchets des activités professionnelles dans la mesure où ces déchets n'entraînent pas de sujétions particulières et que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères »,
- Considérant que ce service n'a pas été rendu pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 aux établissements contraints à une fermeture administrative et assujettis à cette redevance.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modalités exceptionnelles de calcul de la redevance spéciale pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 telles que présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y afférent.**

#### 5/ Décision Modificative n °1 :

##### Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>900.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## 6/ Marché de travaux : « Aménagements des espaces conteneurs sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON » – Avenant n°2 :

Madame la Présidente rappelle le marché de Travaux relatif aux « Travaux d'aménagements des points de collecte sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON », conclu avec l'entreprise EGTP- ZA de la Bouyssonne- 12500 ESPALION (mandataire).

L'avenant n°2 a pour but de valider des prix nouveaux détaillés ci-dessous :

BPNI4	Plus-value pour ailette colonne en zone submersible	U	1 320,00 €
BPNI5	Plus-value pour réalisation d'une palissade en bois traité autoclave et ossature métallique HT 2,00 ml	ML	90,00 €
BPNI6	Réalisation d'une palissade en bois traité autoclave et ossature métallique, à la charge de la Commune	ML	185,00 €
BPNI7	Réalisation d'une palissade en acier en découpe laser thermo-laquée, à la charge de la Commune	ML	440,00 €
BPNI8	Réalisation d'une palissade en acier en découpe laser thermo-laquée modèle " BROMMAT", à la charge de la Commune	ML	306,00 €
BPNI9	Réalisation d'une haie, à la charge de la Commune	ML	13,50 €
BPNI20	Plus-value pour conteneurs enterrés pour les OMR : cuvelage béton de 5m3 et cuve de 5m3 - Borne M4 : trappe vide ordures 140 litres	U	1 300,00 €
BPNI21	Plus-value pour conteneurs enterrés pour les emballages : cuvelage béton de 5m3 et cuve de 5m3 - Borne M4 : trappe vide ordures 140 litres	U	1 300,00 €
BPNI22	Plus-value pour conteneurs enterrés pour le verre : cuvelage béton de 5m3 et cuve de 5m3 - Borne M4 avec façade opercule rond	U	750,00 €
BPNI23	Plus-value pour revêtement anti-adhérence sur trappe de vidage OM pour borne M4	U	55,00 €
BPNI24	Plus-value pour dispositif d'ouverture de la borne à pédale pour borne M4	U	55,00 €

Madame la Présidente indique que l'avenant n'a pas d'incidence sur le montant de l'accord cadre. Madame la Présidente demande au conseil syndical de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

**Considérant et approuvant cet avenant :**

- **AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.**

## 7/ Lancement du marché « Travaux d'Aménagement des points de collecte » sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron » :

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant le vote du budget Primitif 2021,

Madame la Présidente,

⇒ rappelle au conseil syndical l'opération en cours « Travaux d'Aménagements des points de collecte » sur l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Aveyron,

⇒ propose de lancer une consultation en procédure adaptée (Accord Cadre à bons de commandes) pour la réalisation des travaux d'« Aménagements des points de collecte » sur l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Aveyron, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

⇒ indique que l'estimation prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élèverait à 50 000€ HT / an au minimum et 500 000€HT/an au maximum,

Oui l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :**

- **approuve le lancement de la consultation, en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'« Aménagements des points de collecte » sur l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Aveyron, tel que précisé,**
- **autorise Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

## 8/ Lancement du marché « Travaux de mise aux normes et aménagements de plateformes de déchets verts et inertes – Déchetterie de Curlande, commune de Bozouls » :

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant le vote du budget Primitif 2021,

Madame la Présidente,

⇒ rappelle au conseil syndical l'opération « Travaux Réglementaires » inscrite au budget 2021, relative aux travaux de mise aux normes du Site de Ste Geneviève sur Argence - Commune d'Argences en Aubrac (réalisés) et de Curlande - Commune de Bozouls (à réaliser),

⇒ propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise aux normes et aménagements de plateformes de déchets verts et inertes – Déchetterie de Curlande, commune de Bozouls »,

⇒ indique que l'estimation prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élève à la somme de 310 000 € HT,

Oui l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **approuve le lancement de la consultation, en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de mise aux normes et aménagements de plateformes de déchets verts et inertes – Déchetterie de Curlande, commune de Bozouls »,**
- ⇒ **précise que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget 2021,**
- ⇒ **autorise Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

## 9/ Lancement du Marché de reprise des déchets en déchetteries + Collecte, reprise et traitement du verre issus des colonnes en Points d'Apport Volontaire :

Madame la Présidente indique que les marchés de reprises des déchets arrivent à terme au 31 décembre 2021, il conviendrait de délibérer afin d'autoriser le lancement de ces consultations par lot en fonction des déchets traités et des sites concernés.

Il s'agit des marchés suivants :

- « Reprise et traitement des déchets issus des déchetteries » :

- Encombrants
- Cartons
- Bois
- Ferrailles
- Gravats
- Papier
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
- Pneumatiques
- Déchets verts pour Co-Compostage
- Déchets verts

- « Collecte, reprise et traitement des emballages en VERRE issus des colonnes en Points d'Apport Volontaire »

Après explication du contenu des marchés,

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le lancement des marchés suivants : procédure : Appel d'offre ouvert / Accord cadre sans minimum ni maximum, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**
  - « reprise et traitement des déchets issus des 8 déchetteries »
  - « collecte, reprise et traitement des emballages en VERRE issus des colonnes en Point d'Apport Volontaire »

## 10/ Lancement du marché pour le lavage et la désinfection des conteneurs et colonnes à déchets ménagers sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron :

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical qu'il convient règlementairement de faire nettoyer l'ensemble du parc de conteneurs et colonnes du SMICTOM Nord Aveyron.

Elle propose de lancer une consultation selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique pour le nettoyage et la désinfection des conteneurs et colonnes du territoire du SMICTOM Nord Aveyron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- **DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée (Code de la Commande Publique) pour un Marché de prestation de service : « marché pour le lavage et la désinfection des conteneurs et colonnes à déchets ménagers sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron » pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir.**

## 11 / Lancement du marché de Prestations de Services pour la « Fourniture de Pneumatiques et prestations annexes » :

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant le vote du budget Primitif 2021,

Madame la Présidente,

⇒ rappelle au conseil syndical la nécessité pour le SMICTOM NORD AVEYRON de lancer une consultation pour la fourniture et la maintenance des pneumatiques pour l'ensemble du parc du matériel roulant du SMICTOM NORD AVEYRON,

⇒ propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément au code la commande publique,

⇒ indique que l'estimation prévisionnelle de la prestation s'élève, à la somme de 50 000 €HT / an pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,

*Oui l'exposé de Madame la Présidente,*

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :**

- ➔ **approuve le lancement de la consultation « FOURNITURE et MAINTENANCE des pneumatiques de l'ensemble du parc roulant du SMICTOM NORD AVEYRON » en procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,**
- ➔ **autorise Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

## 12 / Contrat de prestation de service entre le SMICTOM Nord Aveyron et la DIRSO

Madame la Présidente indique à l'assemblée que dans un souci de cohérence de collecte des déchets entre collectivités, le SMICTOM Nord Aveyron collecte et traite les conteneurs d'ordures ménagères des aires de repos le long de la RN 88, situés sur la commune de Montrozier et La Loubière sur les sites suivants :

- Les Galthiès / Commune de Montrozier,
- Cannabols / Commune de La Loubière.

Madame la Présidente donne lecture du contrat qui définit les modalités techniques et financières de la prestation :

- 4 conteneurs collectés une fois par semaine sur 52 semaines au prix de 0.03 € / litre
- Pour une durée de un an, renouvelable trois fois.

*Oui, cet exposé,*

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE les termes de la convention de prestation de service présentée ;**

⇒ **AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

### 13 / Acquisition de Composteurs en Bois et de Composteurs en Plastique :

Madame la Présidente propose l'acquisition de Composteurs en Bois et de Composteurs en Plastique. Elle propose de faire l'acquisition de :

- 250 composteurs de 300 litres en BOIS au prix d'achat de 53.95 € / Fournisseur : ESAT-SEVE à SEBAZAC (Fondation OPTEO // Anciennement ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne), Soit 13 487.50 €HT
- 100 composteurs de 400 litres en PLASTIQUE au prix d'achat de 42.16 €HT / Fournisseur : QUADRIA ENVIRONNEMENT à St Jean d'Illiac (33), Soit 4 216.00 € HT
- 20 composteurs de 600 litres en PLASTIQUE au prix d'achat de 63.97 €HT / Fournisseur : QUADRIA ENVIRONNEMENT à St Jean d'Illiac (33), Soit 1 279.40 €HT

Conscient de la nécessité et de l'efficacité du compostage individuel,

**Le conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte l'acquisition de 250 composteurs de 300 litres en BOIS au prix d'achat de 53.95 € / Fournisseur : ESAT-SEVE à SEBAZAC (Fondation OPTEO // Anciennement ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne), Soit 13 487.50 €HT,**
- **Accepte l'acquisition de 100 composteurs de 400 litres en PLASTIQUE au prix d'achat de 42.16 €HT / Fournisseur : QUADRIA ENVIRONNEMENT à St Jean d'Illiac (33), Soit 4 216.00 € HT**
- **Accepte l'acquisition de 20 composteurs de 600 litres en PLASTIQUE au prix d'achat de 63.97 €HT / Fournisseur : QUADRIA ENVIRONNEMENT à St Jean d'Illiac (33), Soit 1 279.40 €HT**
- **Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Aveyron, de l'ADEME, de la Région OCCITANIE, et de l'ETAT,**
- **Autorise Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir.**

### 14 / Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame la Présidente rappelle :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2020, la délibération n°2017-86 du 19 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifiée par la délibération du 6 février 2020, est ainsi modifiée :

#### Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuel justifiant d'une ancienneté de 6 mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Adjoint administratifs territoriaux,*
- *Adjoint techniques territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux.*
- *Rédacteurs territoriaux*
- *Ingénieurs territoriaux*

#### Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.

Le CIA sera proratisé selon le nombre de jours d'absence, hors congés payés, absences de droit et sur autorisation. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- ✓ Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences.
- L'approfondissement des savoirs.
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Ingénieur	A3	Responsable technique	25 500
Rédacteur Principal	B1	Responsable de Service	17 300
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise	C1	Chefs d'équipe Référénts Assistant RH Assistant financier et comptable Agent d'accueil et de communication	9 500
	C2	Agent de collecte et gardien de déchetterie	8 500

### **Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'année N-1. De ce fait, le montant individuel n'est pas reductible automatiquement chaque année.

Plus généralement, seront appréciés :

- *Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *Son investissement personnel et résultats professionnels dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Son sens du service public,*
- *Sa capacité à travailler en équipe, ou à contribuer au collectif de travail,*
- *Son implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs.*
- *Sa capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Le montant du CIA est fixé annuellement, par arrêté individuel.

Le CIA est versé semestriellement d'une part en juin et l'autre part en novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieur	A3	Responsable technique	4 500
Rédacteur Principal	B 1	Responsable de service	2 250
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise	C1	Chefs d'équipe Référénts Assistant RH Assistant financier et comptable Agent d'accueil et de communication	1 200
	C2	Agent de collecte et gardien de déchetterie	1 150

### **Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire.*

- La NBI
- Le supplément familial de traitement

**Article 7 : Transfert « Primes/points »**

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, Décide :**

- ✓ De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- ✓ D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- ✓ De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- ✓ Autorise Madame la Présidente ou en cas d'empêchement le/la Vice-Président(e) à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Juin 2021.**

**15 / Modification du Tableau des Effectifs : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>o</sup> classe et d'un poste d'Agent de Maîtrise**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose au conseil syndical :

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>o</sup> classe, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe,
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Que suite à la réussite au concours d'Agent de Maîtrise, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, afin de permettre l'évolution de carrière de l'agent et répondre aux besoins du service.
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Où cet exposé,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>o</sup> classe, permanent à temps complet.

Filière : TECHNIQUE	Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
<b>Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b>	
- ancien effectif	1
- nouvel effectif	2

- la création de 1 emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet.

Filière : TECHNIQUE	Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE
<b>Grade : AGENT DE MAITRISE</b>	
- ancien effectif	10
- nouvel effectif	11



- D'adopter le tableau des emplois suivant au 1<sup>er</sup> août 2021 :

Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	14	12 Dont 1 en disponibilité	2
		Temps non complet	2	0	2
		Temps Complet Contractuels sur emploi permanent	2	0	2
	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>°</sup> classe	Temps complet	12	2	10
		Temps non complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>°</sup> classe	Temps complet	2	2	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	11	11	0
	Agent de Maîtrise principal	Temps complet	4	3	1
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>°</sup> classe	Temps complet	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>°</sup> classe	Temps complet	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>°</sup> classe	Temps complet	2	2	0
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>°</sup> classe	Temps complet	2	1	1

*Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :*

- *approuve la création des emplois proposés ci-dessus,*
- *et approuve la modification du tableau des effectifs ainsi présenté.*

\*\*\*\*\*

La Présidente, Elodie GARDES

